

Politique de soutien aux entreprises



Table des matières

1	Fondement de la politique	2
1.1	Mission.....	2
1.2	Principe.....	3
1.3	Support aux promoteurs	3
1.4	Financement et capitalisation	3
1.5	Secteurs d'activités privilégiés	3
1.6	Critères d'évaluation	3
1.7	Décision d'investissement.....	4
1.8	Cumul des aides gouvernementales	4
1.9	Frais d'ouverture de dossier.....	4
1.10	Mesure incitative au développement durable.....	4
2	Fonds de partenariat.....	5
2.1	Entreprises admissibles	5
2.2	Projets admissibles	5
2.3	Dépenses admissibles	5
2.4	Critères d'investissement	5
2.5	Type d'investissement.....	6
2.6	Montant de l'aide financière	6
2.7	Mise de fonds.....	6
2.8	Modalités de versement des aides consenties.....	6
3	Soutien au développement de la commercialisation	7
3.1	Objectif.....	7
3.2	Clientèle admissible	7
3.3	Clientèle non admissible.....	7
3.4	Dépenses admissibles	7
3.5	Critères d'investissement	8
3.6	Nature de l'aide financière	8
3.7	Montant de l'aide financière	8
3.8	Modalités de versement de l'aide.....	8
3.9	Durée du programme.....	8
3.10	Comité d'investissement.....	8

1 Fondement de la politique

1.1 Mission

La raison d'être de la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC des Laurentides consiste à favoriser le développement local et l'entrepreneuriat source de prospérité et de richesse collective pour notre région. Cela signifie soutenir les entreprises existantes et accompagner celles qui démarrent, les assister dans leur recherche de financement, guider et informer nos entrepreneurs, encourager leur sens de l'innovation et les aider à concrétiser leurs idées.

Ainsi, la CDE offre, sur le territoire de la MRC des Laurentides, des services d'accompagnement par le biais d'aides financières et techniques aux entreprises privées et de celles de l'économie sociale, et ce, à tous les stades de leur existence.



1.2 Principe

Les outils financiers offerts contribuent à accélérer la réalisation de projets d'entreprise sur le territoire de la MRC des Laurentides et en ce sens, la CDE intervient de façon proactive dans les dossiers.

Ces outils sont :

- le Fonds d'investissement local Laurentides (FILL),
- le Fonds de partenariat (FP),
- le Fonds de soutien au développement de la commercialisation (FP).

La CDE encourage l'esprit d'entrepreneuriat et sa tâche de développement consiste à supporter les entrepreneurs dans leur projet afin de:

- créer et soutenir des entreprises viables;
- financer le démarrage, l'expansion, l'acquisition et la consolidation d'entreprises;
- supporter la création et le maintien d'emplois durables;
- supporter les projets de relève entrepreneuriale;
- contribuer au développement économique du territoire de la MRC des Laurentides dans le cadre des priorités énoncées dans les différents plans de développement locaux.

1.3 Support aux promoteurs

Les promoteurs qui s'adressent à la CDE sont en droit de s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet.

De plus, le financement d'un projet exige un suivi périodique de l'entreprise. Ce suivi permet de conseiller les entrepreneurs sur les activités ou d'apprécier tout événement susceptible d'affecter l'aide financière apportée par la CDE.

1.4 Financement et capitalisation

La CDE intervient principalement au niveau d'apport de capital dans les entreprises. En ce sens, il ne prend généralement aucun lien sur les actifs de l'entreprise. L'investissement de la CDE a pour but de doter l'entreprise d'une structure de saine capitalisation nécessaire à la réussite du projet.

L'aide financière de la CDE est donc un levier essentiel au financement d'un projet afin d'obtenir d'autres sources comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds, autre capital d'appoint, etc.

Le conseil d'administration dispose annuellement d'un montant qu'il affecte exclusivement à des contributions non remboursables.

1.5 Secteurs d'activités privilégiés

Le soutien aux entreprises s'adresse aux PME œuvrant dans tous les secteurs d'activité, incluant celui de l'économie sociale.

Cependant, le conseil d'administration pourra déterminer des priorités d'interventions dans sa planification stratégique annuelle. Celles-ci seront jointes en annexe A.

1.6 Critères d'évaluation

Tout projet d'affaires fera l'objet d'une évaluation sommaire afin de déterminer le type d'intervention financière possible ainsi que son niveau. Cette évaluation portera sur chacun des critères suivants :

- Mise de fonds



- Expérience du promoteur
- Création et maintien d'emplois
- Secteur d'activité
- Localisation
- Impact sur le milieu
- Type de projet
- Implication du milieu
- Implication de diverses sources de financement

1.7 Décision d'investissement

Chaque décision d'investissement est analysée par un comité dont les membres sont nommés par la MRC des Laurentides suite à la recommandation du conseil d'administration de la CDE.

Le comité recommande les investissements qui sont par la suite ratifiés par le conseil d'administration de la CDE.

Les décisions d'investissement sont régies par le code d'éthique et de déontologie en vigueur à la CDE.

1.8 Cumul des aides gouvernementales

Pour chacune des interventions financières de la CDE, le cumul des aides gouvernementales ne doit pas dépasser un certain pourcentage.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de la CDE qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100% de sa valeur alors qu'une aide remboursable est considérée à 30%.

1.9 Frais d'ouverture de dossier

Chaque promoteur devra compléter et signer une demande d'aide financière pour chacun des programmes. L'ouverture du dossier est assortie à un frais non remboursable de 150\$.

Lorsqu'un projet est déposé à plusieurs programmes de la CDE ou de la MRC des Laurentides, un seul frais d'ouverture de dossier sera facturé au client, soit le plus élevé.

N.B. Ces frais pourront faire l'objet d'une révision annuelle.

1.10 Mesure incitative au développement durable

Conformément aux priorités du plan conjoint stratégique et durable MRC-CDE, la CDE s'est dotée d'incitatifs à instaurer des pratiques concrètes de développement durable (DD) dans les entreprises ou organismes qu'il soutient financièrement.

Ainsi, tout projet présenté à la CDE, pour avoir accès à ses programmes, devra se soumettre à un processus d'évaluation et de sensibilisation en matière de développement durable. Deux types processus sont disponibles (simple ou avancé). Le choix sera déterminé en fonction de la nature de l'entreprise ou de l'organisme.

L'entreprise ou l'organisme recevra, au terme du processus, un rapport sur ses pratiques courantes en DD. Celui-ci inclura une qualification et des recommandations. L'entreprise devra, ensuite s'engager à améliorer sa performance.



2 Fonds de partenariat

Le Fonds de partenariat a pour but d'appuyer les dirigeants de PME dans la gestion et la consolidation de leur entreprise. Il vise le maintien d'emplois et la stabilisation de leurs activités. Il vise également à appuyer les nouveaux entrepreneurs dans le démarrage d'une nouvelle entreprise ou l'acquisition d'une part significative dans une entreprise existante.

2.1 Entreprises admissibles

Volet général et volet intérêts :

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaire sur le territoire de la MRC des Laurentides et dont le siège social est au Québec en autant qu'elle est inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ). En ce sens, toute forme juridique est admissible. En ce qui concerne les organismes à but non lucratif, seules les entreprises d'économie sociale sont admissibles en autant que celles-ci respectent les conditions décrites à l'annexe B;

Volet première entreprise :

Tout promoteur, n'ayant jamais été propriétaire d'une entreprise, qui souhaite démarrer une nouvelle entreprise ou acquérir une part significative dans une entreprise existante sur le territoire de la MRC des Laurentides.

2.2 Projets admissibles

L'aide financière de la CDE est possible pour tous types de projets sauf le prédémarrage.

2.3 Dépenses admissibles

Volet général :

- l'achat de services-conseils liés à la réalisation d'études pertinentes.

Volet intérêts :

- Intérêts payés dans le cadre d'un prêt du FILL

Volet première entreprise :

- l'acquisition d'équipement, les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant
- les dépenses d'acquisition de titres de propriété (actions votantes ou parts), de même que les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

2.4 Critères d'investissement

Volet général et volet intérêts:

Le projet doit engendrer des retombées économiques significatives, notamment en termes d'investissement, d'effet de levier, de création ou de maintien d'emplois et de pérennité de l'entreprise.

Volet première entreprise :

Le promoteur doit s'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise et doit détenir seul une part significative des actions votantes. Dans le cas des sociétés en nom collectif (s.e.n.c.), le promoteur doit représenter une part significative du nombre de sociétaires.



2.5 Type d'investissement

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

2.6 Montant de l'aide financière

Volet général :

Le montant de l'aide financière sera d'au plus 50% du coût du projet pour un maximum de 5 000\$.

Volet intérêt :

Le montant de l'aide financière sera déterminé en fonction de la nature du projet et représente le montant des intérêts du FILL pour la période admissible jusqu'à un maximum de 5 000\$, conformément au tableau suivant :

Type de projet	Nombre de mois
Démarrage	6 à 12
Croissance	6
Rachat/Relève	12
Consolidation	6
Projets structurants	6
Économie sociale	12

Volet première entreprise :

Le montant de l'aide financière sera d'au plus 50% du coût du projet pour un maximum de 5 000\$ par promoteur et 10 000\$ par entreprise.

Exceptionnellement, le montant de l'aide financière accordée pourrait être plus élevé en regard aux retombées économiques plus importantes et à la contribution du projet à la diversification économique du territoire.

Les décisions d'investissement sont analysées et recommandées par le comité de fonds de partenariat. Par la suite, les contributions sont ratifiées par le conseil d'administration.

2.7 Mise de fonds

La mise de fonds du ou des promoteurs devrait atteindre au moins l'équivalent du montant de la contribution du fonds de partenariat (1\$ pour 1\$).

2.8 Modalités de versement des aides consenties

Tous les projets feront l'objet d'un protocole d'entente entre la CDE et l'entreprise.

Volet général et volet première entreprise :

L'aide financière sera versée en un seul versement lorsque toutes les conditions préalables seront remplies.

Volet intérêts :

L'aide financière servira à payer les intérêts sur la période de temps déterminée.

3 Soutien au développement de la commercialisation

La COVID-19 a amené plusieurs entreprises du territoire de la MRC des Laurentides à s'adapter à la nouvelle réalité en ce qui a trait à la commercialisation de leurs produits et services. Qu'il s'agisse de développer un site transactionnel, de s'inscrire sur une plate-forme d'achat en ligne déjà existante, de développer un service de livraison, elles sont nombreuses à vouloir encore recourir à des spécialistes. Soucieuse de les appuyer dans leurs démarches, la CDE de la MRC des Laurentides dédie une enveloppe pour le programme « soutien au développement de la commercialisation ».

3.1 Objectif

L'objectif du programme est de soutenir les petites et moyennes entreprises existantes du territoire de la MRC des Laurentides dans la mise en place, l'amélioration ou le développement d'un **projet de commercialisation durable et novateur** tel que :

- La mise en place ou l'amélioration d'un site transactionnel ;
- Le recours à une aide professionnelle afin de maximiser des outils déjà existants ;
- La mise en place de mesures pour faciliter l'acheminement des produits vers la clientèle ;
- La mise en commun d'initiatives locales regroupant plus de trois (3) partenaires;
- Tout autre projet novateur permettant de poursuivre des activités de commercialisation pendant et après la pandémie.

3.2 Clientèle admissible

- Les entreprises de tous les secteurs d'activités;
- Les entreprises d'économie sociale, incluant les coopératives et les organismes sans but lucratif réalisant des activités commerciales.

Pour être admissible, l'entreprise doit :

- avoir son siège social dans la MRC des Laurentides ;
- être en activité au Québec depuis au moins un an;
- être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités.

3.3 Clientèle non admissible

- Les entreprises en démarrage ;
- La production ou distribution d'armes;
- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

3.4 Dépenses admissibles

Sont admissibles les dépenses ci-dessous effectuées après le 1^{er} janvier 2022.

Accompagnement préalable :

- Les honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'analyses et d'études spécifiques menant à un plan d'action ;

Mise en œuvre :

- Les contrats spécifiques pour la réalisation du projet ;



- Dépenses d'immobilisation novatrices pour l'entreprise reliées directement à la mise sur pied du projet.

Exclusions :

- Toute dépense reliée à de la formation ;
- Mise à jour d'un site Internet sans composante additionnelle
- Actions réalisées par les promoteurs eux-mêmes dans le cadre du projet. Seules les dépenses reliées à des honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés sont acceptées.

3.5 Critères d'investissement

- Le réalisme du projet présenté ;
- La capacité du promoteur à réaliser le projet ;
- Les retombées anticipées du projet pour l'entreprise pendant et après la pandémie ;
- La complémentarité par rapport aux autres sources de financements disponibles (gouvernements provincial, fédéral et municipal et autres).

3.6 Nature de l'aide financière

L'aide accordée est une contribution non remboursable.

3.7 Montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière sera d'au plus 50% des dépenses admissibles du coût du projet pour un maximum de 5 000 \$. Le cumul des aides gouvernementales ne doit pas dépasser 80% du coût total du projet. Le comité se réserve le droit d'augmenter la contribution de façon exceptionnelle, lorsque jugé pertinent.

3.8 Modalités de versement de l'aide

La contribution sera versée en deux versements :

- 50% à la signature d'une entente entre la CDE et l'entreprise ;
- 50% au dépôt de la reddition de compte et des preuves de paiement des factures reliées au projet (un formulaire de reddition de compte est disponible sur demande) ;
- Si le montant est inférieur ou égal à 2 500 \$, l'aide financière fera l'objet d'un versement unique sur présentation de factures payées en lien avec le projet ;
- Le comité se réserve le droit de modifier les conditions de versement, lorsque jugé nécessaire ;
- Le projet doit être complété dans les douze (12) mois suivant son acceptation par le comité.

3.9 Durée du programme

Le programme est en vigueur dès son acceptation par le conseil d'administration de la CDE, le 29 mars 2022, et ce, jusqu'à épuisement des fonds alloués.

3.10 Comité d'investissement

Le comité d'investissement est composé du comité exécutif de la CDE. Les membres du comité doivent agir en toute impartialité. Ils ont les mandats suivants :

- Analyser les dossiers ;



- Décider de l'octroi ou non du soutien au développement de la commercialisation et du montant octroyé.

La décision du comité est exécutoire. Seul un tableau résumé sera déposé au conseil d'administration.